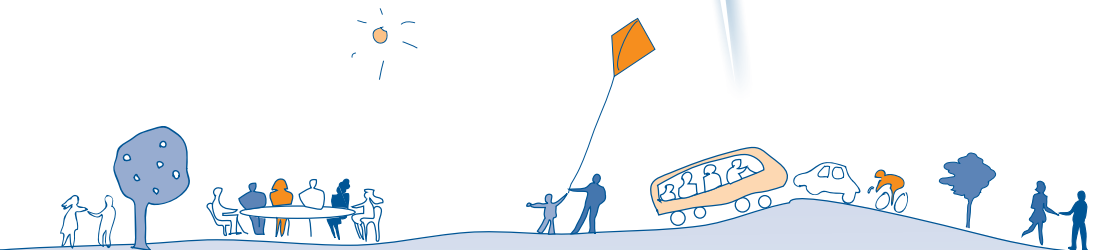


OCIRP DÉPENDANCE

Notice d'information Assistance

CONTRAT 2011



OCIRP

unis par excellence

Dans le cadre d'une action sociale spécifique, l'OCIRP, en relation avec l'institution membre qui gère votre garantie dépendance, a mis en place un contrat d'assistance qui vous est proposé gracieusement : ce contrat inclut un service d'informations générales et de prévention, ainsi qu'un accompagnement en cas de dépendance d'un proche ; le tout est accessible dès l'adhésion à la garantie OCIRP Dépendance de l'OCIRP. Il prévoit aussi des prestations spécifiques destinées au bénéficiaire d'une rente dépendance.

L'ASSISTANCE OCIRP DÉPENDANCE

Vous bénéficiez d'une garantie OCIRP Dépendance souscrite dans le cadre de votre entreprise et gérée par une institution membre de l'OCIRP.

Vous êtes affilié à cette garantie dans le cadre de l'option exercée au profit du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un Pacs.

Vous continuez à adhérer à OCIRP Dépendance dans le cadre du maintien individuel de garantie.

Alors, vous bénéficiez de services ou de prestations d'assistance immédiatement dès votre adhésion ou en cas de survenance d'une dépendance.

Filassistance International intervient 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, toute l'année.
À ce titre, Filassistance International met à la disposition des bénéficiaires le numéro de téléphone « indigo » suivant 0820 000 536 (tarif variable selon l'opérateur de téléphonie).

 **N° Indigo 0 820 000 536**

Les informations transmises par FILASSISTANCE INTERNATIONAL sont des informations d'ordre général et communiquées dans le respect de la déontologie médicale des professionnels de santé traitants qui seuls sont habilités à porter des indications d'ordre diagnostique ou thérapeutique personnalisées. Les prestations d'informations sont uniquement téléphoniques et ne font en aucun cas l'objet d'une confirmation écrite. Certaines demandes pouvant nécessiter des recherches, un rendez-vous téléphonique est alors pris sous 48 heures.

FILASSISTANCE INTERNATIONAL décline toute responsabilité dans le cas d'une mauvaise utilisation ou d'une interprétation inexacte du ou des renseignements communiqués.

BÉNÉFICIAIRES ET DÉFINITIONS

Participant : tout salarié dont l'entreprise a adhéré au contrat d'assurance dépendance et handicap proposé par l'OCIRP à compter du 1^{er} janvier 2011, dès lors que l'entreprise cotise pour ce dernier.

Bénéficiaires : le participant ou ses proches parents peuvent bénéficier des prestations d'assistance, sous réserve des cas particuliers propres à chacune d'elles.

France : France métropolitaine, y compris la Principauté de Monaco.

Proches parents : ascendants et descendants au premier degré, conjoint ou partenaire ayant conclu un pacs ou concubin notoire.

Sinistre : tout événement justifiant l'intervention de Filassistance International.

INFORMATION ET PRÉVENTION

Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h (et 24 h sur 24, 7j/7 en cas de nécessité urgente), Filassistance International apporte aide et conseil dans les domaines des informations de la vie courante et de la santé.

Service de renseignement général

À la demande du participant et sur simple appel téléphonique de celui-ci Filassistance International recherche et lui communique des renseignements concernant la vie pratique et notamment :

- l'habitation et le logement,
- les salaires,
- les assurances sociales, les allocations et les retraites,
- les services publics,
- le droit des consommateurs,

- l'hygiène de vie (alimentation, etc.),
- la préparation aux voyages (précautions sanitaires et comportementales),
- les effets secondaires des médicaments,
- les vaccinations,
- les informations générales sur les pathologies, la nutrition et les traitements.

La prestation de renseignement est assurée par une équipe de chargés d'informations qui répondent à toute question d'ordre réglementaire et juridique, ainsi qu'aux demandes d'informations du domaine de la vie pratique.

La responsabilité de Filassistance International ne peut en aucun cas être recherchée par le participant dans le cas d'une mauvaise utilisation ou d'une interprétation inexacte du ou des renseignements communiqués.

Aide à la recherche d'activités

Filassistance International aide l'adhérent dans la recherche d'activités et le cas échéant le met en relation :

- avec des associations, clubs, entités dédiées au bien-être et au confort des seniors,

- ou des structures favorisant le maintien des capacités intellectuelles : cours liés aux nouvelles technologies, cours de langues, d'informatique, de dessin...

Les frais engagés sont à la charge de l'adhérent.

RECHERCHE D'UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ

En cas d'accident et d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les pompiers, le SAMU ou le médecin traitant.

Toutefois, en dehors de situations d'urgence, 24 h/24 et 7j/7 Filassistance International apporte son aide, en l'absence du médecin traitant, pour trouver un médecin de garde sur le lieu où survient l'accident ou la maladie (en France métropolitaine et

dans la Principauté de Monaco). En aucun cas la responsabilité de Filassistance International ne saurait être engagée si aucun médecin n'était disponible. De plus, Filassistance International peut intervenir pour rechercher une infirmière ou un intervenant paramédical.

Les frais de visite ou autres restent à la charge du bénéficiaire.

BILAN PRÉVENTION AUTONOMIE

À tout moment et sur simple appel téléphonique d'un bénéficiaire ou de ses proches parents, l'équipe pluridisciplinaire de Filassistance International, composée de chargés d'assistance spécialisés, de psychologues cliniciens, d'assistantes sociales, de médecins, etc., peut proposer un « bilan prévention autonomie » (entretiens téléphoniques, informations, envoi de fiches

spécifiques de prévention autonomie, sur des sujets tels que le matériel d'aide à la marche, l'environnement des marches d'escalier, la rampe, l'éclairage, les solutions pour la montée ou la descente, etc.). Lors des entretiens téléphoniques, notre équipe effectue une évaluation de la situation du bénéficiaire, aide à la constitution d'un dossier dépendance et perte d'autonomie,

apporte des conseils sur les financements possibles (organismes publics, mutuelles, etc.) et, le cas échéant oriente le bénéficiaire ou ses proches parents vers les organismes concernés.

En outre, Filassistance International aide le bénéficiaire ou ses proches parents à établir un état de ses dépenses et de ses revenus (ou ceux du proche dépendant), et l'informe sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'aides financières, notamment publiques, et ce, compte tenu de sa nouvelle situation financière, et le met en relation, le cas échéant, avec les services sociaux locaux.

Le « bilan prévention autonomie » est destiné, sur demande du bénéficiaire ou celle de ses proches parents, à aborder les problèmes qui se posent dans leur vie de tous les jours pour effectuer les actes de la vie quotidienne (se lever, se déplacer, se laver, faire ses courses, s'habiller, ranger sa maison, etc.). Ce bilan est à leur disposition afin de permettre le maintien à domicile.

À partir de cette approche, des conseils et recommandations (éventuellement sous forme de fiches pratiques) pourront être donnés par l'équipe pluridisciplinaire de Filassistance International, pour accompagner le bénéficiaire ainsi que ses proches parents dans leur démarche de maintien à domicile. Une solution en téléassistance pourra alors être envisagée avec une prise en charge des frais de mise en service.

Si besoin, un diagnostic plus complet au domicile du bénéficiaire ou de son proche parent, par un spécialiste (ergothérapeute ou autre) sur l'aménagement de son habitat et de son environnement pourra être proposé (prévention pour éviter les hospitalisations ou les rechutes, rééducation fonctionnelle, réadaptation afin d'améliorer l'indépendance de la personne, réinsertion sociale et familiale, proposition d'aide spécifique au handicap, etc.), en synergie avec notre équipe et différents intervenants locaux tels que des spécialistes dans l'aménagement du domicile, des fournisseurs de matériel spécialisé, adaptateurs de véhicules, etc.

Les frais engagés étant à la charge du bénéficiaire.

Le recours au médecin traitant sera systématiquement conseillé pour aborder l'approche médicale/dépendance (reconnaissance et prise en charge thérapeutique).

Les informations transmises par l'équipe de Filassistance International sont communiquées dans le respect de la déontologie médicale et des professionnels de santé traitants qui seuls sont habilités à porter des indications d'ordre diagnostic ou thérapeutique personnalisées.

Filassistance International décline toute responsabilité dans le cas d'une mauvaise utilisation ou d'une interprétation inexacte du ou des renseignement(s) communiqué(s).

INFORMATION SUR LES DROITS ET LES DÉMARCHES EN CAS DE DÉPENDANCE D'UN PROCHE

Service de renseignement sur la dépendance

Filassistance International communique au participant toutes les informations dont il aurait besoin dans le cadre de la survenance de la dépendance d'un proche parent, notamment ses droits et les démarches à effectuer.

De même, Filassistance International, le cas échéant et sur demande, met en contact le participant avec les organismes concernés.

Écoute et aide à la recherche de professionnels assurant la prise en charge psychologique

Sur simple appel du participant, lors de la survenance de la dépendance d'un proche parent, Filassistance International peut le mettre en relation avec sa plate-forme d'écoute médico-sociale composée de chargés d'assistance spécialisés, de psychologues cliniciens, de médecins, d'assistantes sociales, etc. destinée à lui assurer une écoute adaptée et/ou une orientation vers les professionnels assurant la prise en charge psychologique.

RECHERCHE D'ÉTABLISSEMENTS

À la demande du participant, Filassistance International aide à la recherche de l'établissement le plus proche de la personne dépendante (GIR 3, 2, 1) correspondant à sa pathologie.

De plus, Filassistance International assure, si le participant le souhaite, la prise en charge du dossier administratif.

Recherche d'établissements spécialisés

Sur simple appel téléphonique et 7 jours sur 7, Filassistance International recherche et indique les établissements médicaux spécialisés qui peuvent recevoir les proches parents du participant, en état de

dépendance, sans toutefois pouvoir garantir que le centre ou l'établissement indiqué les accueillera.

Recherche d'établissements temporaires

Sur simple appel téléphonique et 7 jours sur 7, Filassistance International recherche et indique les établissements médicaux spécialisés qui peuvent recevoir temporairement les proches parents dépendants du participant, sans toutefois pouvoir garantir que le centre ou l'établissement indiqué les accueillera.

Si le participant le souhaite, Filassistance International réserve un lit en établissement

spécialisé le plus proche du domicile ou le plus apte à répondre aux besoins, sous

réserve de l'accord du centre d'admission et de la disponibilité des places.

CONSTITUTION DU DOSSIER FINANCIER

Sur simple appel téléphonique et 7 jours sur 7, Filassistance International aide le participant dans la constitution du dossier lié à la dépendance d'un proche parent devenu dépendant (pièces, bilans nécessaires pour obtenir une prise en charge publique ou privée, etc.).

En cas de dépendance GIR 3, 2, 1, Filassistance International aide à la réalisation du montage du dossier « financier » person-

nalisé de la personne dépendante (droits et aides possibles) :

- APA ;
- région ;
- département ;
- organisation des démarches ;
- etc.

Cette prestation est destinée au salarié quand il est aidant d'un parent dépendant GIR 3, 2, 1 (père, mère, conjoint ou enfants) ou à ses parents aidants lorsqu'il est lui-même en dépendance GIR 3, 2, 1.

AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE

Les frais engagés restent à la charge du participant.

Les experts de Filassistance, à la demande du salarié aidant, réalisent avec lui pour le compte de son proche (père, mère, conjoint ou enfants) dépendant (GIR 3, 2, 1) un bilan sur sa situation afin d'organiser au mieux son habitat, de définir les aides techniques, et les services de proximité qui lui sont nécessaires, et organise si le salarié le souhaite la venue d'un ergothérapeute (honoraires de l'ergothérapeute à la charge du salarié) au domicile de son parent dépendant.

Filassistance International organise alors l'intervention d'un spécialiste (ergothérapeute ou autre) qui prépare l'adaptation du logement. Il est à la disposition du participant dans les domaines suivants :

- conseils sur l'adaptation du logement,
- aide et conseil sur l'interprétation du devis des prestataires et des types de travaux proposés,
- renseignements sur les fournisseurs de matériel spécialisé, adaptateur sur véhicules, associations, etc.

À la suite de ce bilan, à demande du participant, Filassistance International :

- recherche des entreprises pour faire établir des devis en vue de l'adaptation éventuelle du logement et met en relation le participant avec ces entreprises s'il le souhaite,
- donne des renseignements sur les fournisseurs de matériel spécialisé, l'adaptateur sur véhicules, sur les associations.

En aucun cas Filassistance International ne peut agir comme maître d'œuvre dans les travaux qui pourraient être effectués.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE L'ASSISTANCE

Le participant peut prétendre aux prestations d'assistance tant qu'il adhère à la garantie OCIRP Dépendance de l'OCIRP, via son entreprise ou à titre individuel dans le cadre du maintien de garantie, et sous réserve du règlement de la cotisation correspondante.

La garantie assistance s'applique en France métropolitaine, dans la Principauté de Monaco et dans les DROM où le participant doit être domicilié.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME D'ASSISTANCE

La responsabilité de l'organisme d'assistance ne peut en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou d'une interprétation inexacte du ou des renseignements communiqués.

L'organisme d'assistance est seul responsable vis-à-vis des bénéficiaires du présent contrat du défaut ou de la mauvaise exécution des prestations d'assistance lors d'un sinistre. Ainsi, il s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations d'assistance prévues.

Toutefois, l'organisme d'assistance ne peut être tenu pour responsable de la non-exécution ou des retards d'exécution provoqués par :

- **une guerre civile ou étrangère déclarée ou non ;**

- **la mobilisation générale ;**
- **la réquisition des hommes et matériels par les autorités ;**
- **tout acte de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées;**
- **les conflits sociaux, tels que grèves, émeutes, mouvements populaires et lock-out ;**
- **les cataclysmes naturels ;**
- **les effets de la radioactivité ;**
- **les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat ;**
- **les interdictions décidées par les autorités légales.**

Les prestations qui n'auront pas été utilisées par l'assuré lors de la durée de la garantie, excluent un remboursement à posteriori ou une indemnité compensatoire.

CONTRÔLE - RÉCLAMATIONS - MÉDIATION

L'organisme d'assistance est soumis au contrôle de l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) :

ACP
61, rue Taitbout
75436 Paris cedex 09

Pour toute réclamation relative au contrat, le participant peut s'adresser à l'organisme d'assistance. En cas de désaccord sur la réponse donnée à sa réclamation, le participant peut demander l'avis du médiateur de l'organisme d'assistance. Les modalités de la procédure de médiation sont communiquées sur demande adressée à :

Filassistance International
Instruction de la Médiation
4, place Raoul Dautry
75716 PARIS CEDEX 15

L'OCIRP est le souscripteur du contrat d'assistance pour le compte des participants et des bénéficiaires de la garantie OCIRP Dépendance, en sa qualité d'organisme assureur. L'ensemble des services ou des prestations d'assistance est assuré par la société Filassistance International dénommée l'organisme d'assistance dans cette brochure. La présente documentation vaut notice d'information.

OCIRP, Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance
Union d'institutions de prévoyance régie par le *Code de la Sécurité sociale*
10, rue Cambacérès, 75008 Paris - Tél. : 01 44 56 22 56 - www.ocirp.fr

Filassistance International - SA au capital de 3 500 000 EUR entièrement libéré
Entreprise régie par le *Code des Assurances* - Immatriculée au RCS de Nanterre au numéro 433 012 689
Siège social : 108 Bureaux de la Colline 92213 Saint-Cloud cedex

